

Abolition des heures supplémentaires pour chefs de service

Le règlement concernant l'horaire de travail du 19 octobre 2004 prévoit que les employés de l'Etat peuvent alimenter un compte épargne-temps dans les buts suivants :

- congé prolongé pour l'exercice de responsabilités familiales;
- réalisation d'un projet personnel;
- préretraite.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- l'affectation de semaines de vacances supplémentaires;
- le transfert des semaines de vacances supplémentaires provenant du report du décompte annuel des heures supplémentaires;
- la conversion en temps des gratifications d'ancienneté;
- l'affectation d'une semaine de solde positif du compteur «heures flexibles».

Pour éviter des situations comme celle de l'ancien chef de la police qui comptabilisait 991 heures supplémentaires, le groupe UDC demande au Gouvernement de ne plus comptabiliser les heures supplémentaires ainsi que le solde positif du compteur «heures flexibles» sur le compte épargne-temps, comme c'est le cas pour les magistrats. Nous pensons que cette différenciation est justifiée étant donné que les chefs de service sont eux-mêmes responsables de l'organisation du temps de travail.

Delémont, le 23 mars 2011

Pour le groupe UDC :
Stettler Thomas

